



# Ville de Cerny

Essonne

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

Date de convocation 20 juin 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 20 juin 2025	Nombre de conseillers présents :	12
	Nombre de conseillers votants :	16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, M PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. PIERROT, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT  
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mmes Joëlle VUITRY, Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

#### **N° 2025 / V / 10 – 4.1 Personnel communal : Détermination des ratios d'avancement de grade**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,  
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois,

VU la délibération n° 2022 / VIII / 3 – 4.1 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les taux d'avancement de différents grades,

Considérant la nécessité de se prononcer à nouveau sur le taux des avancements de grade afin de prendre en compte tous les cadres d'emplois,

Considérant l'avis du Comité social territorial placé auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

L'exposé ayant été entendu,

**RAPPORTE** la délibération n° 2022 / VIII / 3 – 4.1 du Conseil municipal du 15 décembre 2022,

**DÉCIDE**, concernant l'avancement des fonctionnaires de la commune au grade supérieur, que le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %,

**DIT** que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Cerny, Essonne. The stamp contains the text "MAIRIE DE CERNY" at the top and "Essonne" at the bottom, with two small stars on either side. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.